Convention de prestations de l'Ecole départementale du SDIS de la Loire

ENTRE

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Loire,
8, rue du Chanoine PLOTON - BP 541 - CS 50541 - 42007 SAINT-ETIENNE cedex 1,
représenté par le Contrôleur général Alain MAILHÉ, agissant en sa qualité de Directeur départemental, ci-après dénommé SDIS de la LOIRE,

ET

La Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire,
9 et 11, rue des Docteurs Charcot 42023 Saint-Etienne Cedex 2,
représentée par Madame Armelle KHEDER, agissant en qualité de Secrétaire générale, ci-après dénommé le preneur.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 - Action(s) de formation(s) :
Le preneur sollicite le SDIS de la Loire pour bénéficier d'une formation aux prélèvements naso-pharyngés en lien avec l'épidémie à coronavirus, à destination des infirmier(e)s scolaires volontaires du département de la Loire.
La personne désignée par le preneur pour cette convention est Mme Marie-Ange CHAMBOUVET LAURICELLA, infirmière conseiller technique.

1.2 – Matériels mis à disposition :
Le SDIS de la Loire s'engage à mettre à disposition du preneur :

- l'espace pédagogique dont l'accès est limité à 60 personnes maximum pour une durée de 02 heures,
- une salle de formation annexe pour une durée de 02 heures,
- le matériel nécessaire à la formation visée (kits de prélèvements, tenue de protection, informatique),
- 3 officiers du Service de santé et de secours médical formateurs.

L'accès aux installations non mentionnés est strictement interdit.

Le Cadre de santé Commandant Pascal ROLLE est désigné comme référent des personnels accueillis sur le site (accueil, orientation, intervention en cas de problèmes matériels) et joignable par mail à p.rolle@sdis42.fr ou par téléphone au 04 77 91 08 96.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

2.1 - Les conditions financières :

Conformément aux modalités définies relatives à la tarification des interventions non obligatoires et des installations du SDIS de la Loire, le preneur s'engage à financer la prestation dans les conditions suivantes :

Objet	Coût horaire	Quantité sollicitée	Coût total
Utilisation de l'espace pédagogique	130, 00 €	2 heures	260, 00 €
Utilisation d'une salle de formation annexe	35, 00 €	2 heures	70, 00 €
Officiers Formateurs	41, 72 €	3 personnes durant 2 heures	250, 32 €
Matériel nécessaire à la formation	Fourni à titre gracieux		
		Coût Total	**580, 32 €**

ARTICLE 3 : RESPONSABILITES

3.1 - Prise en charge des dommages.

Il appartient au preneur d'assurer son personnel et de s'assurer en « responsabilité civile » contre les dommages matériel, corporel ou immatériel causé à des tiers, au personnel ou aux installations mis à disposition par le SDIS de la Loire et qui aura été occasionné au cours de la prestation faisant l'objet de la présente convention.

3.2 - Non-recours.

Le preneur reconnaît avoir une parfaite connaissance des installations mises à sa disposition et ne saurait intenter de recours contre le SDIS de la Loire, du fait des caractéristiques techniques desdits biens ou du fait des personnels employés par le SDIS de la Loire et intervenant dans le cadre de leurs activités professionnelles, pour des dommages subis par les personnels ou les biens du preneur. Le preneur prendra toutes les dispositions nécessaires à la sécurité de ses personnels.

3.3 - Consignes de sécurité.

Le preneur s'engage à ne pas s'affranchir des procédures de rappel des consignes de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE ET MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION :

4.1 - Durée.

La présente convention est conclue pour la durée de la prestation qui se déroulera sur le site du SDIS de la Loire, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne sur la période suivante :

- **le vendredi 05 février 2021 de 14h30 à 16h30 (soit 2 heures)**

4.2 - Fin de la convention.

La présente convention de formation prendra fin de plein droit et à tout moment, du fait :

- d'un accord entre les parties,
- d'un non-respect des dispositions énoncées ci-dessus, sans que le preneur ne puisse se prévaloir d'aucune indemnité que ce soit,
- à l'issue de la prestation.

Le SDIS de la Loire se réserve le droit de résilier la présente convention sans mise en demeure préalable en cas de non-respect de ses obligations contractuelles par le preneur.

Fait en deux exemplaires originaux, le 1er février 2021.

La Secrétaire générale des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire	Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire
Armelle KHEDER	Contrôleur général Alain MAILHÉ